



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 15 décembre 2017

Publié le 22 décembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 10

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Guillaume RUET
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Chantal TROUWBORST	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. François DESEILLE	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. François HELIE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Gilbert MENUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER
M. Charles ROZOY	M. Jean ESMONIN	Mme Anne-Sophie GIRARDEAU.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Sandrine RICHARD	
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Claudine DAL MOLIN	

### *Membres absents :*

M. Dominique GRIMPRET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Christophe BERTHIER
M. Didier MARTIN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Édouard CAVIN	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
Mme Lydie CHAMPION	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Rapport n°2 de la commission d'évaluation des charges transférées du 9 octobre 2017 - Commune de Quetigny - Approbation du conseil metropolitain**

Dans le cadre de l'évaluation du coût net des charges transférées au Grand Dijon au titre de la compétence « voirie » réalisée en 2015 par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), la Commune de Quetigny avait oublié de « déclarer » la redevance d'occupation du domaine public (RODP) afférente aux réseaux de chauffage urbain dans le périmètre des recettes transférables au Grand Dijon, devenu depuis Dijon Métropole.

Il a depuis été établi que cette RODP devait, au même titre que l'ensemble des redevances du même type relatives à des réseaux « affectant » la voirie (eau, assainissement, réseaux de chauffage urbain etc.), être transférée à Dijon Métropole.

Depuis 2015, le Grand Dijon, devenu depuis Dijon Métropole, perçoit donc cette RODP en lieu et place de la commune de Quetigny, mais sans que celle-ci bénéficie, en contrepartie, d'un ajustement à la hausse de l'attribution de compensation qui lui est versée par la Métropole.

Cette recette représentant un volume budgétaire conséquent pour la Commune de Quetigny, de l'ordre de 1 point de fiscalité par an, celle-ci a donc saisi Dijon Métropole sur le sujet.

S'agissant d'une erreur manifeste de la Commune lors des travaux de la CLECT de 2015 (oubli de déclaration), il a été décidé d'y donner, à titre exceptionnel, une suite favorable.

Dans le cadre de ses travaux menés en 2017, la CLECT a donc fait le choix de se saisir de cette problématique, laquelle a donné lieu à l'élaboration d'un rapport spécifique, adopté à l'unanimité lors de la séance du 9 octobre 2017 (rapport n°2 de la CLECT du 9 octobre 2017, joint en annexe).

Dans le cadre de ce rapport, la CLECT :

- a évalué à 49 864 € annuels l'incidence financière pour Quetigny du transfert de cette recette à la Métropole, sur la base de la moyenne des recettes de RODP perçues par la commune entre 2010 et 2014 (soit une période de référence de cinq années) ;
- a proposé, en conséquence, de majorer, à compter de 2017, de 49 864 € annuels l'attribution de compensation versée par Dijon Métropole à la Commune, de manière aboutir à une stricte neutralité budgétaire entre les deux parties.

S'agissant d'un ajustement de l'attribution de compensation effectué selon une procédure « dérogatoire » prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport approuvé par la CLECT doit uniquement être approuvé par le Conseil Municipal de Quetigny et par le Conseil Métropolitain (à la majorité des deux-tiers).

Par délibération du 21 novembre 2017, le Conseil Municipal de Quetigny a d'ores et déjà approuvé le document, joint à la délibération. Il est donc désormais proposé au Conseil Métropolitain de faire de même.

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport n°2 d'évaluation des charges transférées approuvé le 9 octobre 2017 par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), et joint à la délibération ;

Vu la délibération du conseil municipal de Quetigny du 21 novembre 2017 intitulée « Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à Dijon Métropole (CLECT) - Approbation du rapport du 9 octobre 2017 relatif à la prise en compte de la RODP Réseau de Chauffage urbain de Quetigny » ;

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le rapport n°2 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 9 octobre 2017 relatif à la prise en compte de la redevance d'occupation du domaine public « réseau de chaleur urbain de Quetigny », joint à la délibération ;
- **d'approuver**, en conséquence, une majoration de l'attribution de compensation versée à la commune de 49 864 € annuels, applicable à compter de l'exercice 2017 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 74  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 10 PROCURATION(S)*